



ANNEXE 2 CONVENTION SECURITE MODALITES DE MISE EN ŒUVRE Domaine de ski de fond

1. PREVENTION

La responsabilité du domaine nordique est à la charge du service des pistes de la commune de Crêts en Belledonne.

La communication entre le service des pistes et l'association sera privilégié.

Le matériel relatif à la prévention du domaine skiable est installé par le service des pistes en début de saison.

Les pisteurs ont pour travail de sécuriser « dans la mesure du possible » les dangers qu'ils constatent durant les patrouilles sur les pistes.

La fermeture « exceptionnelle » des pistes peut-être envisagée en cas de dangers importants constaté par le pisteur qui en informe le Chef des pistes. Le Chef des pistes en informe le président d'association, ou son représentant désigné, afin de déterminer les modalités dans les plus brefs délais.

2. SECOURS (CF. PLAN DE SECOURS ET ARRETE MUNICIPAL)

Les salariés de l'association sont appelés à prêter assistance au service des pistes.

- Ils peuvent faire l'intermédiaire entre le blessé par téléphone et le pisteur par radio,
- Lorsque le pisteur descend directement le blessé au foyer de fond, les salariés commandent l'ambulance selon les volontés et directives du pisteur,
- Si besoin, ils pourront être amenés à descendre en voiture le matériel de secours demandé par le pisteur au départ du téléski du Grand Plan,
- Ils apportent un soutien logistique pour l'aboutissement d'un secours de qualité.

A tout moment, le pisteur peut se mettre en relation avec le 15 pour un avis médical ou une médicalisation sur place. Dans le cas d'une intervention héliportée, les membres de l'association devront assister les pisteurs (fermeture du parking pour dégager la DZ Hélico).